



CIVEX-VI/010

7^e réunion de la commission du 30 mars 2021

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission de la citoyenneté, de la gouvernance
et des affaires institutionnelles et extérieures**

**Partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional –
Un nouveau programme pour la Méditerranée**

Rapporteur: **Vincenzo BIANCO (IT/PSE)**

Le présent document sera examiné lors de la réunion de la **commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures** qui se tiendra le **30 mars 2021, de 11 heures à 16 h 30.**

Documents de référence

Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée

JOIN(2021) 2 final; SWD(2021) 23 final

Document de travail conjoint des services – Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional, accompagnant le document: Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée

JOIN(2021) 2 final; SWD(2021) 23 final

Introduction

Depuis plus de 25 ans, l'Union européenne entretient avec les pays de son voisinage méridional qui sont riverains de la Méditerranée des relations qui témoignent de son intérêt à leur égard. Parmi les pierres milliaires de ce partenariat, il y a lieu de mentionner les suivantes:

- en novembre 1995, la Communauté européenne d'alors signe avec 12 États de la rive sud de la Méditerranée¹ la déclaration de Barcelone pour la création d'une zone commune de paix et de stabilité;
- en 2004, à la suite de l'élargissement de ses frontières à l'Est, l'Union européenne lance la politique européenne de voisinage (PEV), ensuite actualisée en 2015;
- 2008 marque la naissance de l'Union pour la Méditerranée, organisation intergouvernementale regroupant les 27 États européens et 15 pays répartis entre l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Europe du Sud-Est (plus la Libye en tant que pays observateur);
- en septembre 2020, la Commission européenne propose un nouveau pacte sur la migration et l'asile qui comprend plusieurs éléments nécessaires à une approche européenne globale de la question des migrations, établit des procédures plus rapides en matière d'asile et de migration et affirme un équilibre entre les principes de partage équitable des responsabilités et de solidarité;
- le 9 février 2021, la Commission européenne et le haut représentant adoptent une communication conjointe pour un partenariat ambitieux et renouvelé avec le voisinage méridional. Le nouveau programme pour la Méditerranée s'articule autour des grands domaines d'action suivants: le développement humain, la bonne gouvernance et l'état de droit; renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique; la paix et la sécurité; la migration et la mobilité; la transition écologique (résilience face au changement climatique, énergie et environnement).

Messages clés

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. rappelle qu'historiquement et culturellement, la mer Méditerranée a été, au fil des siècles, un élément naturel d'unité et non de division entre les populations de différents continents;
2. se félicite de l'initiative de la Commission de renouveler son partenariat avec le voisinage méridional de l'Union dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région; partage la perspective de reprise post-COVID présentée par la Commission dans la communication conjointe comme une possibilité rare de centrer le programme pour la Méditerranée sur l'être humain;
3. souligne la nécessité de renforcer les instruments mis en place par l'Union pour protéger les droits humains, étant donné qu'ils ne sont toujours pas suffisants;
4. propose également que soit lancé le processus de promulgation de la charte méditerranéenne des droits de l'homme, ouverte à la signature des États membres du partenariat ou, à titre subsidiaire, propose l'application extraterritoriale de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne aux ressortissants de pays tiers qui sont membres du partenariat, ce qui constituerait la base d'une assimilation substantielle aux États membres de l'Union précisément par le biais d'accords de partenariat tels que ceux en question; rappelle à cet égard que certains des pays initialement parties à

¹ Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité nationale palestinienne.

la déclaration de Barcelone sont désormais des États membres de l'Union européenne (Chypre et Malte);

5. propose la mise en place de laboratoires pour la démocratie dans les capitales des pays tiers membres du partenariat, lesquels offriraient des espaces de dialogue entre les représentants des démocraties européennes et les représentants de la société civile des pays tiers du partenariat;
6. considère la paix et la sécurité comme des conditions préalables à la réalisation de tous les autres objectifs énoncés dans le programme et estime qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes qui font obstacle à la stabilisation: la pauvreté, les inégalités, la corruption, la faiblesse du développement économique et social et l'absence de perspectives, en particulier pour les jeunes;
7. encourage les synergies entre les instruments prévus par la charte des Nations unies et par la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité: un environnement de sécurité à l'épreuve du temps pour faire face à l'évolution des menaces (protection contre le terrorisme et la criminalité organisée et création d'un solide écosystème de sécurité);
8. estime que les mesures prises par l'Union européenne en matière de migration, qui constitue un autre des thèmes figurant au programme pour la Méditerranée, ne sont pas encore suffisantes, du fait qu'en l'absence des instruments communs spécifiques envisagés dans ce contexte, c'est aux collectivités locales des pays européens de première arrivée que l'on fait porter au premier titre la gestion de l'urgence migratoire;
9. estime également qu'il est essentiel que l'Union sensibilise l'opinion publique interne à des questions telles que la solidarité, la tolérance, le respect de la légalité et le dialogue, afin d'apporter un changement positif à la perception sociale des migrants;
10. invite les institutions européennes à compléter dès que possible le pacte vert pour l'Europe par des initiatives visant à redécouvrir et à protéger la mer Méditerranée, zone marine la plus exposée au réchauffement marin, dont le potentiel de développement économique est considérable, rappelle qu'en 2016, l'économie bleue représentait 1,3 % du PIB de l'Union, et estime par ailleurs que la dépollution et l'utilisation responsable de la mer Méditerranée représentent une nouvelle opportunité de développement²;
11. souhaite que le recours au pacte vert pour l'Europe apporte des avantages particuliers à l'agriculture, secteur essentiel pour les économies de la majorité des pays tiers membres du partenariat, grâce à l'application par ceux-ci des normes strictes prévues par la législation européenne.

² Voir le rapport sur «L'économie bleue pour les collectivités locales et régionales en Méditerranée», adopté par la session plénière de l'ARLEM le 23 janvier 2020.

Questions à débattre avec les membres de la commission CIVEX

- Quel regard portez-vous sur l’instauration d’une citoyenneté méditerranéenne?
- Estimez-vous réalisable l’adoption d’une charte méditerranéenne des droits de l’homme? Ou, à titre résiduel, l’application extraterritoriale de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne?
- Pensez-vous qu’il serait utile de lancer une discussion entre les parties afin de reconnaître l’application extraterritoriale du mandat d’arrêt européen dans les pays partenaires?
- Votre région/ville/pays est-elle/il voisin de la Méditerranée? Votre collectivité locale/régionale a-t-elle conclu des accords d’échanges ou de coopération avec les pays du voisinage méridional? Si oui, de quel type (économique, culturel, autre)?
- Pourriez-vous décrire les possibilités et les difficultés qui sont selon vous communs aux pays situés sur les trois rives?
- Votre région/ville/pays connaît-elle/il un «afflux de cerveaux» de travailleurs qualifiés originaires du voisinage méridional?
- Estimez-vous qu’une coopération accrue est réalisable dans les domaines de la jeunesse, de l’éducation (Erasmus+), des compétences et de la culture?
- Voisinage méridional et immigration dans votre région/ville/pays: quels sont les instruments mis à disposition pour l’accueil et l’intégration des migrants?

I. PROCÉDURE

Titre	Avis sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée 2021 (Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Document de travail conjoint des services – Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional accompagnant le document: Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouveau programme pour la Méditerranée) JOIN (2021) 2 final
Références	JOIN(2021) 2 final – SWD(2021) 23 final
Base juridique	Avis d'initiative [article 307, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et article 41, point b) i), du règlement intérieur]
Base réglementaire	Saisine obligatoire
Date de la lettre de la Commission européenne	9 février 2021
Date de la décision du président	1 ^{er} mars 2021
Commission compétente	Commission de la citoyenneté, de la gouvernance et des affaires institutionnelles et extérieures
Rapporteur	Vincenzo BIANCO (IT/PSE)
Note d'analyse	5 mars 2021
Examen en commission	30 mars 2021
Date de l'adoption en commission	11 mai 2021
Résultat du vote en commission (majorité/unanimité)	-
Date de l'adoption en session plénière	30 juin, 1 ^{er} ou 2 juillet 2021
Avis antérieurs du Comité	Avis sur le thème «Le voisinage et le monde», rapporteur: Hans JANSSEN (NL/PPE), COR-2018-04008-00-00-AC-TRA Avis sur le «Réexamen de la politique européenne de voisinage», rapporteur: Anne QUART (DE/PSE), COR-2016-00982-00-00-AC-TRA Avis du 9 juillet 2015 sur le thème «Vers une nouvelle politique européenne de voisinage», rapporteur: Nikolaos CHIOTAKIS (EL/PPE), CdR 02671/2015 Avis du 3 décembre 2014 sur «Le voisinage à la croisée des chemins: mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2013», rapporteur: Olgierd GEBLEWICZ

	<p>(PL/PPE), CdR 04459/2014</p> <p>Avis sur «L'Europe dans le monde: une nouvelle stratégie pour le financement de l'action extérieure de l'UE», rapporteure: Lotta HÅKANSSON HARJU (SE/PSE), CDR732-2012_AC</p> <p>Avis du 14 décembre 2011 sur «La révision de la politique européenne de voisinage», rapporteur: Jacek PROTAS (PL/PPE), (CdR 198/2011)</p> <p>Avis du 9 octobre 2008 sur «Une politique européenne de voisinage forte», rapporteure: Sharon TAYLOR (UK/PSE), CdR 134/2008</p>
<p>Date de la consultation du réseau de monitoring de la subsidiarité</p>	<p>Sans objet</p>
